



FONDATION
NICOLAS HULOT
POUR LA NATURE
ET L'HOMME

Accord de Paris : 24H pour rehausser une [ambition] qui reste pour l'instant entre crochets !

Point d'analyse de la Fondation Nicolas Hulot au mercredi 9 décembre à 18h45

Un nouveau projet d'accord, clarifié et simplifié (il ne reste que 19 points en discussion, 350 crochets) a été soumis ce jour à 15h30. A la lumière de sa grille de critères élaborée avant la COP, la Fondation Nicolas Hulot analyse le texte sur 7 points clés. Sur la plupart de ces points, il reste encore des options fortes comme des faibles. Nos deux demandes majeures : 1/ une date beaucoup plus précoce pour la révision des engagements nationaux et 2/le choix de l'option la plus ambitieuse sur les financements post-2020. Dernière étape avant la version finale, il reste 24H aux Parties sous la houlette de la Présidence pour en rehausser l'ambition pour l'instant entre crochets !

Actions et financements pré-2020 : Pas à la hauteur

- Pas d'avancées vers une vraie révision, effective avant 2020, des INDC au regard de l'écart actuel avec la trajectoire 2°C (10 GTeqCO₂ en trop) (Partie IV.D)
- =** Le renforcement du financement de l'adaptation pré 2020 (100 Mds) n'est au mieux (option 1) qu'abordé en termes qualitatifs. Aucun chiffre n'est acté. Rappelons que pour la FNH il faudrait atteindre au moins 30 Mds \$ pour l'adaptation en 2020 pour un accord

acceptable. (IV.C)

Révision à la hausse des engagements nationaux post 2020 : Minimal car pour l'instant trop tardive (malgré un mécanisme maintenant clarifié)

- + Cycle de révision de 5 ans synchronisé acté (Art 3.8) et décision attachée
- + Révision toujours à la hausse actée (Art 3.6). Crochets restent sur conditionnement pour les pays en développement à la concrétisation du soutien promis par les pays développés.
- + La décision invite les pays ayant soumis une INDC à horizon 2030 à la confirmer ou mettre à jour d'ici 2020/2021 (dates entre crochets).
- = Le premier bilan mondial ne serait effectué qu'en 2024 (Art 10.2 et 3) et servira à informer le cycle de révision de 2025/2026
- **Le mécanisme reste faible au vu de l'écart entre la trajectoire actuelle (+3°C) et l'objectif souhaitable (+1,5°C). 10 ans de perdus avant une réelle révision des engagements.**

Financements post-2020 et adaptation (Art 6) : Minimal / Ambitieux ?

- + / - L'objectif de rééquilibrer les financements climat pour l'adaptation et l'adaptation est présent (Art 6.5) de façon qualitative mais plus chiffrée (50/50).
- + / - Les 100 Mds sont un plancher (Art 6.4 option 1 et 2) et le soutien ne pourra qu'augmenter (Art 6.4 option 1 et 2). Il reste cependant une option assez mauvaise (3).
- + / - **Une option ambitieuse (Art 6.4) introduirait un cycle de révision des engagements collectifs des pays développés sur les financements climat (adaptation / atténuation et pertes et dommages). Elle est à maintenir absolument pour un accord ambitieux.**
- = Des options restent ouvertes pour que tous les pays soient invités à mobiliser des financements climat en fonction de l'évolution de leur capacité et responsabilité.

Prix du carbone (Art 6) : Minimal / Bon accord ?

— La reconnaissance de l'importance de mettre en place un prix du carbone n'est plus présente dans l'accord mais dans la décision entre crochets (III. Finances), ce qui a moins de force. Ce serait néanmoins la 1ère fois que tous les pays s'accordent sur l'efficacité des mécanismes de tarification du carbone.

Pertes et dommages (Art 5) : Pas à la hauteur / Bon accord ?

= Une option acceptable reconnaît le mécanisme de Varsovie, ouvrant la voie, à termes, à la mise en place de mécanismes financiers et de coopération sur la gestion des déplacés climatiques dédiés. L'autre, pas à la hauteur, ne ferait pas figurer les pertes et dommages dans un article distinct qui reconnaîtrait pleinement cette problématique (Art 5)

Ambition (Art 2) : Minimal / Ambitieux ?

= L'article 2 n'arbitre pas entre l'objectif de contenir l'augmentation des températures en dessous de 2°C (pas à la hauteur) et 1,5°C (très ambitieux) . Il propose aussi une option de compromis ambitieuse : un objectif « bien au dessous de 2°C » et la volonté d'agir plus fortement pour se limiter à 1.5°C en reconnaissant risques élevés pour certaines parties du monde d'un réchauffement +2°C

Objectif de long terme (Art 3.1) : Pas à la hauteur / Acceptable ?

— Pas de mention d'un objectif sur les énergies renouvelables

+ / — Pas d'arbitrage entre une option pas à la hauteur, sans objectif quantitatif, avec un langage flou de type « Climate Neutrality » / « decarbonization » et une **option quantitative avec des objectifs chiffrés de réduction des GES pour 2050 et un objectif de long terme de zéro émissions nettes de GES. Cette dernière option serait acceptable.**

Accord juridiquement contraignant : ?

Oui l'accord sera **juridiquement contraignant**. Comme on le savait depuis 2 ans, pas sur le niveau de la réduction de chaque pays (mais la révision à la hausse tous les 5 ans le sera), mais sur beaucoup d'autres

points : **le projet de texte actuel compte ainsi plus de trois fois plus de « shall » (doit) que de « should » (devrait) !**

RV **jeudi 10** décembre pour un **BRIEF PRESSE** (décryptage des travaux de la soirée et de la nuit !) à **9h30** en zone bleue, salle presse 3 (accessible également en direct sur unfccc6.meta-fusion.com/cop21)

Contacts presse :

Matthieu Orphelin, 06 37 36 83 41 / m.orphelin@fnh.org

Manuela Lorand, 06 98 45 46 91/ m.lorand@fnh.org

Elodie Lenoir, 01 40 54 19 72/ e.lenoir@thedesk.fr